

**Conseil municipal du vendredi 27 novembre 2015**

**Procès-verbal de séance**

**Etaient présents :**

Mesdames : Cécilia BERTIN, Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

20h15 arrivée de Monsieur Tony ANDREY

**Procuration :** Sébastien CUINET à Jean-Philippe DEVEVEY  
Michaël FRACHEBOIS à Hugues TRUDET

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h10.

**Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes innocentes des attentats terroristes du vendredi 13 novembre à Paris.**

**I. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Marie DOLLAT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 octobre 2015 :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 octobre 2015.

**III. Attributions du Maire :**

o Extension du périmètre de la CAGB

Par courrier en date du 16 octobre 2015, le Préfet du Doubs a transmis aux collectivités sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département du Doubs.

Afin d'atteindre les seuils démographiques fixés par la loi NOTRe (15 000 habitants) pour un EPCI à fiscalité propre) et rendre le périmètre des EPCI plus pertinent, le Préfet propose une évolution du périmètre de la CAGB.

Le Maire rappelle que la CAGB compte aujourd'hui 58 communes représentant 177 354 habitants.

Les communes nouvellement rattachées à la CAGB seraient Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesme-Essart, Roset-Fluans, Byans-sur-Doubs, Villars-Saint-Georges, Cussey-Sur-L'Ognon, Geneuille, Chevroz, Devecey, Bonnay, Mérey-Vieilley, Vieilley et Venise.

Le nouvel ensemble ainsi constitué comprendrait 72 communes pour une population de 190 540 habitants.

Toutes les communes relèvent déjà du même périmètre de SCOT. Ce projet d'extension renforcerait la cohérence spatiale de la CAGB.

Après en avoir délibéré, le projet d'extension du périmètre de la CAGB est approuvé, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

o Fusion du SIAG de Grandfontaine avec le SIVU du Moulinot

Par courrier en date du 16 octobre 2015, le Préfet du Doubs a transmis aux collectivités sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département du Doubs.

Le SDCI doit conduire à la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ces derniers et des syndicats mixtes.

La loi NOTRe favorise le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité nationale.

Les propositions d'évolution des syndicats ont été établies notamment au regard de la mutualisation des moyens et de la réduction potentielle des coûts de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de fusionner le syndicat d'assainissement de Grandfontaine avec le syndicat d'assainissement du Moulinot.

Le syndicat d'assainissement de Grandfontaine est constitué de 7 communes : Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Serre-les-Sapins, Boussières et Thoraise. Il exerce partiellement la compétence assainissement en assurant le transport des effluents vers la station d'épuration de Port Douvot.

Le syndicat d'assainissement du Moulinot est composé quant à lui des communes de Busy, Vorges-les-Pins et Larnod. Il exerce partiellement la compétence assainissement, en l'occurrence le traitement au sein de la station d'épuration, laquelle donne d'ailleurs toute satisfaction (taux de traitement compris entre 96 et 99 %). Les activités de support sont réduites en moyenne et par semaine, à une heure de secrétariat-comptabilité et deux heures d'entretien de la station par un artisan demeurant à Busy.

Dès lors, il apparaît que les compétences sont sensiblement différentes et que la fusion des deux syndicats n'entraînerait pas de mutualisation des moyens, et par conséquent d'économie de coûts de fonctionnement.

A cela, on peut ajouter la complexité administrative, budgétaire et financière d'une telle fusion dans un délai très court (un an), alors même que la loi NOTRE prévoit le transfert du domaine « Eau et Assainissement » à un EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de fusion des deux syndicats précités, proposé par le Préfet du Doubs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de fusion des syndicats de Grandfontaine et du Moulinot.

○ Autorisation donnée au Maire pour ester devant le Tribunal Administratif dans le contentieux relatif à la caisse intercommunale des écoles :

Le Maire fait le point sur la situation de la caisse intercommunale des écoles.

Sur la base de l'avis de la chambre régionale des comptes, le Préfet a pris un arrêté afin de rendre exécutoire le budget primitif de la caisse des écoles.

Il ne porte en rien sur le calcul de répartition des frais de fonctionnement des deux écoles.

Le Maire de Pugey, président de la caisse intercommunale des écoles, a mis en demeure la commune de Larnod de payer sa participation au fonctionnement des écoles sur la base du nombre d'enfant.

Or, la convention de fonctionnement du RPI de 2001, actualisée en juillet 2007, prévoit expressément une participation par élève, et non par enfant comme le soutient la municipalité de Pugey, à l'instar d'ailleurs des aides de l'Etat accordées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dès lors, et en cohérence avec la délibération du conseil municipal du 29 mai dernier, le Maire a fait valoir son désaccord sur le titre de recette transmis le 14 septembre dernier.

Par courrier en date du 15/10/2015, le président de la caisse intercommunale des écoles lui a signifié une fin de non-recevoir.

Le Maire a donc saisi le tribunal administratif afin d'annuler le titre de recette d'un montant de 6 467,50 €, dans le délai légal de recours.

Le conseil municipal n'ayant pas accordé la délégation de pouvoir correspondante, le Maire sollicite les membres du conseil municipal l'autorisation d'ester devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à ester devant le tribunal administratif.

○ Organisation de la rentrée scolaire 2016 :

Le Maire précise que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Doubs a réuni les maires des communes de Larnod et Pugey afin d'évoquer la situation du

scolaire et du périscolaire, depuis la réunion organisée le 27 août dernier dans le bureau du Recteur.

Le DASEN a regretté l'absence de reprise de dialogue entre les deux communes.

Plus encore, il a regretté l'organisation des temps d'activités périscolaires sur le lieu de résidence, et non de scolarisation, en raison du rapatriement prématuré des enfants à l'issue du temps scolaire.

Chaque Maire a ensuite décrit la situation communale.

Pour LARNOD :

- Retour prématuré des enfants à Larnod (avancement d'une heure du bus) ==> obligation d'adapter le dispositif TAP le jour de la rentrée;
- Retour massif des enfants scolarisés à Pugey pour déjeuner la cantine à Larnod;
- Arrêté préfectoral portant sur l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) début septembre;
- Transmission du PEDT aux services de l'Etat fin septembre;
- Transmission du projet pédagogique aux services de l'Etat fin octobre;
- Avenant à la convention de prestation de service "ALSH Périscolaire" signé entre la CAF et la commune mi-septembre;
- Saisine du tribunal administratif pour la caisse des écoles début novembre.

Pour PUGEY :

- Organisation de TAP sans ALSH ;
- Pas de PEDT ;
- Demande d'intervention du préfet pour le règlement du différend financier portant sur la caisse des écoles.

Le DASEN a ensuite rappelé le principe constitutionnel de libre administration des communes s'agissant de la scolarisation des enfants.

Le DASEN a acté le profond désaccord entre les deux municipalités.

Pour engager les mesures de carte scolaire, le DASEN attend néanmoins une confirmation écrite de la commune de Larnod.

Compte tenu de la sensibilité du sujet, le Maire sollicite, à nouveau, l'avis des membres du conseil municipal, à la lumière de la rencontre avec les délégués de parents d'élève, qui s'est tenue le 17 novembre dernier.

Afin d'assurer une parfaite confidentialité et sincérité du vote, le Maire propose, en application du règlement du conseil municipal, de voter à scrutin secret.

La proposition du Maire est approuvée à l'unanimité.

La question posée est la suivante :

« La décision du conseil municipal du 3 juillet n'ayant pu être mise en œuvre par l'inspecteur d'académie à la rentrée scolaire 2015, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer, à scrutin secret, sur la question suivante :

**Maintient-on la décision du conseil municipal du 3 juillet en vue de rendre effectif la suppression du RPI à compter de la rentrée scolaire 2016 ? Oui ou non ? »**

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'élus en exercice : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de voix exprimées : 15
  - OUI : 13
  - NON : 2

Le Maire prend acte de la décision du conseil municipal.

Il la transmettra au DASEN sous huitaine, en vue de rendre effectif la suppression du RPI à compter de la rentrée scolaire 2016.

○ Proposition d'un calendrier prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2016 :

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire propose le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2016 :

- Vendredi 22 janvier
- Vendredi 11 mars
- Vendredi 8 avril
- Vendredi 20 mai
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet
- Vendredi 2 septembre
- Vendredi 7 octobre
- Vendredi 25 novembre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2016.

○ Organisation des élections régionales :

Le Maire indique qu'il a pris un arrêté portant sur la garde des scrutins dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

Il précise que cinq jeunes électeurs du village, âgés de 20 à 25 ans, ont accepté son invitation à participer à la garde du scrutin, suite au tirage au sort organisé par la commission communale des affaires électorales.

Le Maire se félicite d'une telle participation à la vie démocratique.

○ Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Suite à la découverte d'un effondrement de terrain sous la maison de Mme SCHEVENEMENT, demeurant route de la Gare, le Maire a saisi le Préfet du Doubs afin d'obtenir une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il indique que des investigations géotechniques ont eu lieu et que le Bureau de Reconnaissance Géologique et Minière (BRGM) a été mandaté par le Préfet dans le cadre de l'instruction de la demande du Maire. Le Maire indique que la procédure administrative peut durer plusieurs mois.

D'après les premiers éléments d'analyse, il semble que le phénomène soit très localisé et imprévisible. A noter enfin que les désordres n'évoluent plus depuis fin septembre.

Ce sinistre doit inciter les élus à appliquer le principe de précaution dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, lié notamment à la prévention des risques naturels (glissement de terrain, effondrement, coulée de boue, ...).

○ Subvention pour les aménagements de sécurité le long des RD478 et RD308 :

Le Maire précise qu'il a reçu récemment un courrier de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs concernant la demande de subvention pour les aménagements de sécurité le long des RD308 et RD478.

L'intérêt de l'aménagement du chemin des Pierres dans la sécurisation des cheminements piétons a été bien compris. Le taux de subvention a été fixé à 25 % sur un montant de dépense retenue de 32 100 € HT, soit un montant de subvention maximal de 8 025 €.

○ Projet de skate-park :

Le Maire indique enfin que le groupe de travail portant sur l'aménagement d'un mini-skate-park sur l'ancien terrain de tennis se réunira le mercredi 16 décembre 2015.

Le groupe de travail sera composé de plusieurs membres de la commission travaux (Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET), d'un jeune du village du village (Sacha GUILLE), d'un représentant de l'ASCL et du Maire.

Une subvention de 4 000 € est susceptible d'être accordée par Mme Barbara ROMAGNAN, députée du Doubs, au titre de la réserve parlementaire.

**IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :**

**IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :**

○ Application du droit des sols :

- Délivrances des autorisations d'urbanisme :

- Décision de non opposition tacite à une déclaration préalable n°DP 025 328 15 C0016 accordée à M. Joël BERNARD le 3 novembre 2015 pour modification de façade.

○ Nouvelle organisation portant sur la liquidation de la taxe d'aménagement :

Une réunion d'arrondissement s'est déroulée le 9 novembre 2015 au Conseil Départemental du Doubs sur la nouvelle procédure de télétransmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires à la prise en charge des taxes d'urbanisme.

La liquidation des taxes est assurée par les services de l'Etat en charge de l'urbanisme (DDT).

Le recouvrement est réalisé par les comptables publics (DGFIP).

Les demandes de renseignements complémentaires nécessaires sont assurées par le service instructeur (la CAGB en matière d'instruction de permis de construire ou permis d'aménager).

La taxe d'aménagement est exigible à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Elle doit être payée : - en une seule fois, par un titre exécutoire pour les montants inférieurs à 1 500 € ;  
- en deux échéances, selon deux titres exécutoires émis, le premier 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le second, 24 mois après.

Les administrés assujettis ont toujours la possibilité de solliciter en Mairie des étalements du paiement des taxes d'urbanisme.

Le suivi des paiements est désormais mieux assuré avec la mise en place d'un tableau permettant d'identifier les bénéficiaires par dossiers d'autorisation délivrée ainsi que les montants d'ores et déjà acquittés ou demeurant impayés.

o Etat d'avancement des études du PLU :

Le plan du projet de zonage est établi par le cabinet d'urbanisme suite à une réunion de travail en mairie le 2 octobre 2015. Ce projet doit être adressé à la commune sous huitaine.

Une réunion des conseillers municipaux aura lieu le 4 décembre prochain afin d'évoquer ce projet de zonage.

Une réunion à venir permettra d'entamer la rédaction du projet de règlement du futur PLU.

**IV.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :**

o Organisation du service hivernal :

Jacky Avis présente l'organisation de la commune pour assurer la viabilité hivernale des routes dans le village.

Il rappelle que la RN83, la RD308 (chemin Neuf, route du Village et route de la Maltournée), et la RD478 (route de la Gare) sont traitées, selon la domanialité, par les services de l'Etat (DIR-Est) ou par les services du Conseil Départemental (STA de Besançon).

En cohérence avec l'entretien de la commune, la viabilité hivernale des voiries communales est assurée par le SIVOM de Boussières.

Les niveaux de service ont été définis par la commune, comme suit :

- o Du lundi au samedi, les interventions, déclenchées par les agents d'astreinte du SIVOM, démarreront préférentiellement vers 5h du matin afin de libérer les principaux axes de communication avant 8h et reprendront vers 15h jusqu'à 19h pour permettre aux habitants de rejoindre leur domicile.
- o Les interventions le dimanche seront allégées.

Les circuits de salage et de déneigement porteront sur l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation publique, de manière hiérarchisée.

En complément du traitement des RN83 et RD308 assuré respectivement par l'Etat et le Conseil Départemental, la priorité communale est donnée au circuit correspondant à la ligne de bus du raison GINKO, afin de permettre aux habitants de rejoindre, au plus près, leur habitation, à savoir : chemin des Sapins, chemin de Valmy, route Royale, chemin des Vignes, route de la Gare et route du Village.

Il indique enfin que les parkings (route Royale, Valmy, mairie et groupe scolaire) seront traités en journée par un complément de personnel du SIVOM.

○ Affouage 2015-2016 :

Jacky Avis relate les suites de l'appel à candidature lancé par la commune.

18 affouagistes se sont portés candidats. Selon l'estimation de l'ONF, ils se partageront 360 stères, soit en moyenne 20 stères par affouagiste.

A raison de 8 € le stère, le revenu pour la commune est évalué à 2 880 €.

○ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2014 approuvé par le comité syndical en date du 21 octobre 2015. (Jean-Marie DOLLAT) :

Le Maire demande à Jean-Marie DOLLAT, délégué au SIEHL, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, et de répondre, le cas échéant, aux questions des conseillers municipaux dans ce domaine.

Monsieur Jean-Marie DOLLAT présente un résumé du rapport.

Le SIEHL regroupe 99 communes ce qui représente 51 853 habitants.

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage de 15 ans signé avec la Société De Distribution Gaz et Eaux (SDGE). Ce contrat qui a pris fin le 30/09/2015 et a été reconduit cette année pour la même durée.

Les données ci-après détaillent les caractéristiques techniques du service en ressources (en millions de m<sup>3</sup> prélevés).

- 2 puits à Lods (S1 et S3) : environ 2
- source de Nahin : 0,00115
- puits de Montgesoye : 1,645
- source de la Tuffière : 1,114

soit un volume total prélevé de **4,766** millions de m<sup>3</sup> en 2014. A cela s'ajoute un volume acheté de **0,434** millions de m<sup>3</sup> au SIE de Froidefontaine.

Compte tenu de la correction tenant compte des volumes exportés/importés, la quantité réelle mise en distribution dans le réseau des 22 916 abonnés en 2014 s'élève à **4,473** millions de m<sup>3</sup>.

Comme les volumes vendus au cours de l'exercice sont de **3,230.10<sup>6</sup>** m<sup>3</sup> (somme des compteurs des clients), il ressort une perte réseau de **1,065.10<sup>6</sup>** m<sup>3</sup> sur les **1 172** km de canalisations. Soit **24%** du volume mis en distribution à la source.



Concernant la tarification, le rapport détaille la part collectivité, la part délégataire et taxes dans le prix de l'eau et pour chacune une partie fixe et une autre proportionnelle.

Pour une consommation de **120 m<sup>3</sup>**, le montant s'élève à **317.47 €** soit **2,65 €/m<sup>3</sup>**.

- Part collectivité (SIEHL): 29%
- Part délégataire (SDGE) : 52%
- Taxes (Agence de l'Eau et TVA à 5,5%) : 19%

Le consommateur aura en plus à payer la part assainissement sur la même facture qui n'est pas présentée dans ce rapport.

Des indicateurs de satisfaction client sont présentés qui mesurent le taux de réclamation, le nombre des demandes de dégrèvement et de ceux acceptés, les taux d'impayés, créances recouvrables et irrécouvrables et le montant d'abandons de créances.

On note que le taux de réclamation se monte à 13,8 pour 1000 clients, les demandes de dégrèvements sont au nombre de 266 avec 207 dossiers acceptés. Les créances irrécouvrables se montent à 405€ HT.

Sans entrer dans le détail des nombreux travaux réalisés, dont a fait partie ceux sur la commune de Larnod en renouvellement du réseau de distribution rue des Fins du Vergers, la somme totale dépensée se monte à 1 590 000 €.

Enfin, parmi les indicateurs de performance, mentionnons ceux renseignant sur la qualité de l'eau en ressource, production et distribution.

Le résultat des mesures microbiologiques et physicochimiques sont à 100% conformes aux normes en vigueur pour la ressource et la production.

Par contre, pour la distribution, si la limite de qualité est 100% conforme en mesures physicochimiques, elle est conforme à 98% en mesures microbiologiques.

Chaque abonné reçoit à domicile, les résultats des analyses qualité de l'eau distribuée sur l'année. Elles portent sur des mesures bactériologiques, chimiques : nitrates, dureté (taux de Ca et Mg), pesticides et physiques : turbidité.

Ces mesures sont réalisées par l'ARS : L'Agence Régional de Santé de Franche-Comté.

L'exposé de Jean-Marie DOLLAT entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - service eau potable - exercice 2014 du SIEHL.

#### **IV.3 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :**

- o Convention avec la CAF portant sur l'ALSH « activités périscolaires » :

Déjà l'an dernier, la mairie avait demandé l'agrément de l'école en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Cette procédure est obligatoire depuis cette année pour tout établissement scolaire qui accueille des enfants en périscolaire. Cette demande a donc été réitérée cette année et a reçu l'agrément de la Préfecture fin août. Suite à cela, nous avons pu signer une convention avec la CAF, qui nous permet de bénéficier des subventions CAF spéciales périscolaire, soit 6 775,99 € pour l'année 2014 (de septembre à décembre) et 14 623,14 € pour 2015.

o PEDT pour l'année scolaire 2015-2016 :

En même temps, le PEDT (Projet d'Education du Territoire) a été finalisé et a reçu l'agrément des organismes d'état compétents : DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), Inspection Académique et CAF. Cette déclaration, elle aussi obligatoire depuis cette année, nous permettra d'être éligible au fonds de soutien de l'Etat, soit 50 € par élève.

o Frais de fonctionnement de l'école :

Pour 2014, la mairie a versé sa participation de 5 135 € à la caisse des écoles, soit 65 € x 79 élèves. La mairie de Pugey n'ayant pas la même lecture que nous de la convention qui nous lie et qui précise que chaque commune participera suivant le nombre d'élèves (enfants qui sont dans son école) nous réclame 1 365 €, jugeant que nous devons payer pour tous les enfants résidant dans la commune. Ce litige sera tranché par le Tribunal Administratif.

Le conseil ayant voté la dissolution du RPI, une caisse des écoles propre à notre école sera créée pour la rentrée 2016-2017. Quant à la période de transition de janvier à septembre 2016, devra-t-on encore cotiser à la caisse RPI ou pourra-t-on abonder notre caisse communale nouvellement créée ?

o Festivités de fin d'année :

Le site internet de la commune est en perpétuelle évolution. Ainsi, pour Noël, les 4 photos défilantes de la page d'accueil s'habilleront des couleurs de l'hiver et de Noël. Toutes les actualités sont mises en ligne au jour où elles paraissent, il est bon de consulter le site régulièrement.

o Accueil des nouveaux arrivants 2015 (Frédérique BOURGEOIS) :

Onze nouvelles familles de Larnod se sont fait connaître en mairie depuis octobre 2014. Un courrier d'invitation au « pot d'accueil des nouveaux habitants », leur avait été envoyé. Neuf familles ont répondu à l'invitation dont une pour excuser son absence. Huit familles étaient donc présentes le 7 novembre 2015, composées de 18 adultes et de 6 enfants de tous âges.

Ces personnes ont reçu :

- un accueil chaleureux,
- un discours du Maire, chaleureux, présentant notamment les atouts du village,
- des boissons et nombreux petits fours,
- le guide de l'habitant,
- des documents sur les associations du village (ASCL)
- des menus cadeaux ainsi qu'un bon d'achat de 20 euros par famille, à utiliser auprès des commerces de Larnod participant à cette opération (boulangerie, couture, garage, coiffure..)

Le tout dans une ambiance conviviale et sympathique ; ces nouveaux arrivants (et les membres de la municipalité) étant visiblement ravis de faire plus ample connaissance avec leurs plus ou moins proches voisins larnodiens.

#### **IV.4 Adjoint aux finances et aux marchés publics :**

En l'absence de Sébastien CUINET, le Maire présente ses dossiers.

##### ○ Renégociation des prêts en cours :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune rembourse actuellement quatre emprunts, pour une annuité globale proche de 56 000 €.

Le tableau de suivi des remboursements est remis en séance.

Compte tenu de la conjoncture économique, il est intéressant de renégocier certains prêts afin d'obtenir des conditions de remboursement plus intéressantes (taux, durée, ...).

Il s'agit des prêts suivants :

- Aménagement de la RN83, prêt de 125 000 € contracté en août 2009
- Aménagement du Centre-Boûrg, prêt de 250 000 € contracté en mars 2012
- Réhabilitation des réseaux d'eau usée, prêt de 80 000 € contracté en mars 2011

L'adjoint aux finances a contacté la banque concernée, à savoir la Banque Populaire.

Les nouvelles offres permettent de réaliser globalement une économie voisine de 64 000 €, sans pour autant modifier l'échéance finale du prêt.

Les offres sont les suivantes :

- Aménagement de la RN83, prêt de 29 594,51 € (solde du prêt en cours), taux fixe de 2,5 %, durée 24 mois, échéance annuelle 15 354,44 €
- Aménagement du Centre-Bourg, prêt 213 124,05 € (solde du prêt en cours), taux fixe 3 %, durée 20 ans, échéance annuelle 14 325,28 €
- Réhabilitation des réseaux d'eau usée, prêt de 60 387,83 € (solde du prêt en cours), taux fixe 2,8 %, durée 14 ans, échéance annuelle 5 273,30 €

Sur la base des documents préparés par l'adjoint aux finances, le Maire suscite le débat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer les nouveaux contrats proposés par la Banque Populaire.

##### ○ Financement des travaux de la RD308 section comprise entre la chapelle et le carrefour du chemin Neuf :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 4 septembre, de réaliser les travaux d'aménagement de la RD308 – section comprise entre la Chapelle et le chemin Neuf, estimés globalement à 248 000 € TTC.

Le Maire dresse l'état d'avancement de l'opération.

Il indique que l'adjoint aux finances a pris l'attache du trésorier-payeur afin de connaître les possibilités d'emprunt de la commune.

Compte tenu :

- des conditions économiques actuelles particulièrement avantageuses (taux ~2%/an) ;
- de la fin très proche de deux prêts en cours de remboursement (année 2018) représentant une annuité de 33 000 € ;
- des investissements futurs de la commune (assainissement, route) ;
- de la solidité des finances communales ;

le Maire propose aux membres du conseil municipal de contracter un prêt à hauteur de l'estimation des travaux, soit 248 000 €.

Il présente l'analyse des offres de prêts, établie par l'adjoint aux finances.

Après consultation de la commission des finances, il propose de contracter le prêt auprès du Crédit Agricole à un taux de 1,99 % sur 20 ans, avec des échéances dégressives (amortissement constant du capital).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus intéressante remise par le Crédit Agricole proposée par le Maire, et autorise le Maire à signer le prêt.

- Groupement de commande proposé par le SIEHL pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie :

Le Maire indique que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics incluse dans le contrat d'affermage à échéance le 30 septembre 2015 n'a pas été reconduite dans le nouveau contrat de fermage.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et des bouches incendie est à la charge de la commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 200), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), prenant la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent, à l'unanimité, le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics dont le SIEHL serait le coordonnateur ;
- Autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

- Fin des tarifs réglementés du gaz naturel au 31 décembre 2015 :

La fin des tarifs réglementés oblige la commune à mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Sous quinzaine, la commune devrait être en mesure de signer les nouveaux contrats, et ainsi respecter la date butoir du 31 décembre 2015.

o Rémunération des intervenants dans le cadre de l'ALSH-Périscolaire :

Le Maire précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a recruté des animateurs sur contrat.

Il convient de les rémunérer au vu de leur expérience et de leurs compétences.

Aussi, dans le prolongement de la délibération n° 99-06-11-06 du 11 juin 1999, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier le régime indemnitaire aux agents des filières animation et sportive échelon 11 du grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe et ce à compter du 1er septembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du Maire.

V. Questions diverses :

Après épuisement de l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 23h35.

LARNOD, le 4 décembre 2015



Le Maire

Hugues TRUDET